



GOUVERNEMENT

*Liberté
Égalité
Fraternité*

DOSSIER DE PRESSE

MARS 2025

AMÉLIORER la qualité de l'eau par la protection de nos captages

**FEUILLE
DE ROUTE 2025**



**FRANCE
NATION
VERTE >**

Agir • Mobiliser • Accélérer

SOMMAIRE

- 04 Intro et chiffres clés
- 05 Améliorer la qualité de la ressource en eau par la protection renforcée des captages d'eau potable
- 05 Financement
- 06 **PARTIE 1 – DE QUOI PARLE-T-ON ?**
- 07 1. Qu'est-ce qu'un captage ?
- 07 2. Comment les captages sont-ils protégés aujourd'hui ?
- 08 **PARTIE 2 – CIBLER LES CAPTAGES À ENJEUX ET MIEUX AGIR – MISE EN ŒUVRE D'UNE FEUILLE DE ROUTE POUR PRÉSERVER LA QUALITÉ DE L'EAU PAR LA PROTECTION DES CAPTAGES**
- 08 1. Cibler
- 09 2. Agir mieux et de façon proportionnée
- 10 **PARTIE 3 – UNE NOUVELLE MÉTHODE DE TRAVAIL**
- 10 1. Gouvernance et comitologie
- 11 2. Calendrier de mise en œuvre

La pollution des ressources en eau représente une menace insidieuse, avec des impacts à long terme sur la santé humaine (substances chimiques nocives responsables de nombreuses pathologies) et l'environnement (atteinte à la viabilité des écosystèmes aquatiques, essentiels à la biodiversité). Cela se répercute indirectement sur notre économie, en particulier sur le tourisme et l'agriculture, en affectant la production, les ressources et l'attractivité des territoires.

La dégradation de la ressource a diverses origines : elle est liée aux pollutions diffuses d'origine agricole par le lessivage dans les eaux des nitrates et produits phytopharmaceutiques, dont les teneurs excessives sont responsables de 41 % des abandons de captages pour pollutions chimiques et aux pollutions industrielles et urbaines (hydrocarbures, nickel et fluorures notamment, 22 %)¹. En outre, les substances issues de produits phytopharmaceutiques occasionnant les dépassements des exigences de qualité relèvent pour certains de métabolites persistants, à l'image de l'atrazine, herbicide interdit en France depuis 2001 encore détecté dans certaines régions agricoles, ou le chlorothalonil, fongicide interdit depuis 2020.

La dégradation de la qualité de la ressource est également liée à un élargissement progressif du spectre des substances recherchées lors des analyses, telles que les métabolites de substances phytopharmaceutique ou encore les per- et polyfluoroalkylées (PFAS), paramètres non testés systématiquement auparavant (sur la période 2019-2023, seulement 6 % des installations ont fait l'objet d'analyse sur la somme PFAS).

32 900
captages
d'eau potable
en France

dont 96 % prélèvent de l'eau
souterraine et fournissent 2/3
du volume d'eau consommé

14 300
captages
ont été fermés

Entre 1980 et 2024, 14 300
captages ont été fermés dont
environ 4 600 pour **des
problèmes de qualité liés aux
pollutions par les pesticides
ou nitrates**

100
captages
sont fermés ou
abandonnés

chaque année pour des
pollutions non traitables
techniquement ou du moins
à un coût raisonnable

La pollution de la ressource en eau, qui peut conduire à la fermeture de captages, réduit la quantité de ressource en eau disponible pour l'alimentation en eau destinée à la consommation humaine.

Qui plus est, le dérèglement climatique renforce ce risque : quand le niveau des nappes baisse, la concentration en polluants augmente. Ainsi, 50 captages ont été temporairement abandonnés pour l'approvisionnement en eau potable à l'été 2022, en raison de la trop forte baisse des nappes ou du surcroît de niveau de pollution engendré.

Il est donc crucial de déployer des mesures ambitieuses et efficaces pour protéger cette ressource vitale. Parmi ces mesures, la protection préventive des captages d'eau potable contre les pollutions s'impose comme une priorité pour garantir l'accès à une eau de qualité, en limitant autant que possible les traitements pour la rendre potable, de plus en plus lourds à déployer, complexes et coûteux pour la société et les collectivités responsables de la production d'eau potable.

¹ La pollution des eaux superficielles et souterraines en France - Synthèse des connaissances en 2024, SDES/MTEBFMP

AMÉLIORER LA QUALITÉ DE LA RESSOURCE EN EAU PAR LA PROTECTION RENFORCÉE DES CAPTAGES D'EAU POTABLE : UNE NOUVELLE FEUILLE DE ROUTE INTERMINISTÉRIELLE EN 2025

Des actions de protection sont mises en œuvre depuis 15 ans, avec l'appui des financements publics (collectivités, agence de l'eau, État, Régions), en particulier sur 1100 captages dits prioritaires. Ces actions restent cependant insuffisantes et le Gouvernement a fixé dans son Plan Eau de 2023 une nouvelle ambition visant à protéger ou récupérer les captages à forts enjeux et dont la qualité est menacée. Ainsi, les ministres en charge de l'Environnement, de l'Agriculture et de la Santé se sont accordés sur **une méthode de travail et de concertation pragmatique permettant de mettre en œuvre, avec les acteurs des territoires, de nouvelles actions performantes en vue d'assurer une meilleure protection de la ressource en eau vis-à-vis des pollutions de nature à rendre l'eau impropre à la consommation, selon une approche proportionnée au risque de dégradation de l'eau.**

Cette méthode est organisée en deux volets.

→ **CIBLER** les captages sensibles aux pollutions diffuses² (nitrates, produits phytosanitaires, pollutions industrielles) sur lesquels il paraît nécessaire d'intervenir (transposition de la directive eau potable de l'Union Européenne).

FINANCEMENT

Pour accompagner la mise en œuvre de cette politique publique, l'État et les agences de l'eau pourront accompagner les collectivités et le monde agricole par le financement des **études nécessaires, de l'animation territoriale et de la mise en œuvre des plans d'actions** notamment par les mesures agroenvironnementale et climatique (MAEC) et les aides à la conversion

→ **AGIR MIEUX** et de façon **PROPORTIONNÉE**

- **DÉLIMITER** les zones d'action pour la préservation de la ressource : aires d'alimentation du captage, zones des aires d'alimentation de captage les plus contributives à la pollution, identification des pressions sur la ressource.
- **CONSTRUIRE** et mettre en œuvre DES ACTIONS DE PROTECTION des captages d'eau potable selon une approche proportionnée au risque, dans le cadre des plans de gestion de la sécurité sanitaire des eaux (PGSSE) élaborés par les collectivités en charge de l'eau potable.
- **ACCOMPAGNER** LES ACTEURS des territoires techniquement et financièrement, en particulier les collectivités, les agriculteurs et les industriels.

Une concertation avec l'ensemble des parties prenantes dans le cadre du Groupe national captage³ (GNC) sera engagée sous l'égide des ministres en charge de l'Environnement, de l'Agriculture et de la Santé afin de préciser les modalités opérationnelles de mise en œuvre de cette méthode qui doit aboutir à la rédaction d'un **guide de gestion des risques établissant les lignes directrices de l'action de protection.**

à l'agriculture biologique issus de la PAC. **De surcroît, pour la première fois en 2025, des crédits de la stratégie Ecophyto 2030 seront mobilisés à hauteur de 6,5 M€, en particulier pour contribuer à lever des situations de blocage pour les captages les plus prioritaires.**

2. Le terme *pollutions diffuses* fait référence à la contamination des eaux par des substances dont l'origine n'est pas ponctuelle (comme un déversement accidentel), mais résulte d'une multitude d'aléas dispersés dans l'espace et dans le temps et donc difficilement identifiables.

3. Le Groupe national captage est une instance nationale interministérielle, lieu de suivi, d'échange et de partage des démarches nationales de protection des captages d'eau potable. Il est composé de l'ensemble des acteurs impliqués dans cette thématique (représentants des collectivités, des producteurs d'eau, du monde agricole, des associations de préservation de l'environnement, des services de l'État et de ses établissements publics...). La représentation des différentes parties prenantes concernées par la ressource en eau en fait un organe consultatif adapté à la cohérence et l'opérationnalité du guide.

PARTIE 1

De quoi parle-t-on ?

1. Qu'est-ce qu'un captage ?

Un **captage** désigne un ouvrage destiné à prélever une ressource en eau, à partir d'un ou plusieurs **points de prélèvement** dans les eaux de surface (prises d'eau dans une rivière, un fleuve, un lac naturel) ou les eaux souterraines (forages ou puits atteignant un aquifère (voir schéma 1)). L'eau ainsi prélevée, appelée **eau brute**, est

utilisée principalement pour produire de l'eau potable, dite **eau destinée à la consommation humaine (EDCH)**. Avant sa distribution, cette eau subit des étapes de purification essentielles pour respecter les normes de qualité fixées pour l'eau potable (exemple schéma 2).

Schéma 1

notion de captage et de points de prélèvements

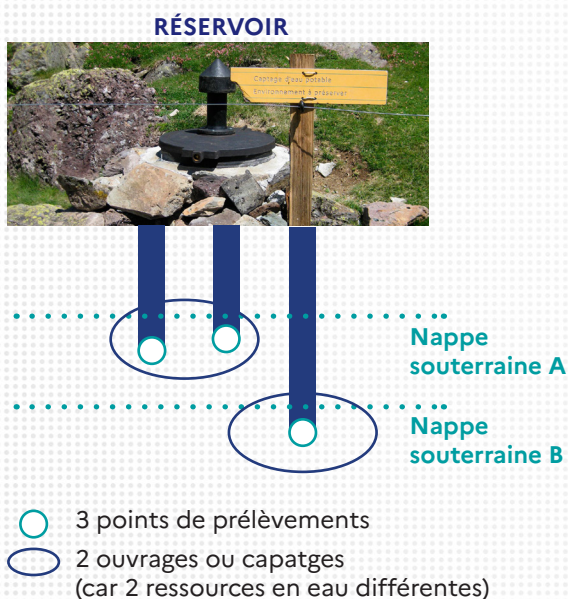


Schéma 2

exemple de normes de potabilité pour les pesticides et nitrates



NORMES DE POTABILITÉ

Pesticides (par substance individuelles)	0.10µg/L
Aldrine	0.03µg/L
Dieldrine	0.03µg/L
Heptachlore	0.03µg/L
Heptachloroépoxyde	0.103µg/L
Total pesticides	0.50µg/L
Nitrates	50 mg/L

2. Comment les captages sont-ils protégés aujourd'hui ?

PÉRIMÈTRES DE PROTECTION ET AIRES D'ALIMENTATION DE CAPTAGE

I. Périmètres de protection du captage

Les périmètres de protection du captage (PPC, on parle de PPC immédiat, rapproché, éloigné) visent à assurer la protection de la ressource en eau vis-à-vis des pollutions de nature à rendre l'eau impropre à la consommation. Ils concernent principalement les pollutions ponctuelles et accidentelles. Depuis la loi sur l'eau du 3 janvier 1992, l'instauration des périmètres de protection des points de prélèvement d'eau pour l'alimentation est rendue obligatoire. Il appartient à la collectivité, maître d'ouvrage, d'engager cette procédure qui doit conduire à un arrêté de déclaration d'utilité publique (DUP). En 2022, environ 82 % des captages bénéficiaient ainsi d'une protection avec DUP⁴.

II. Aires d'alimentation de captage

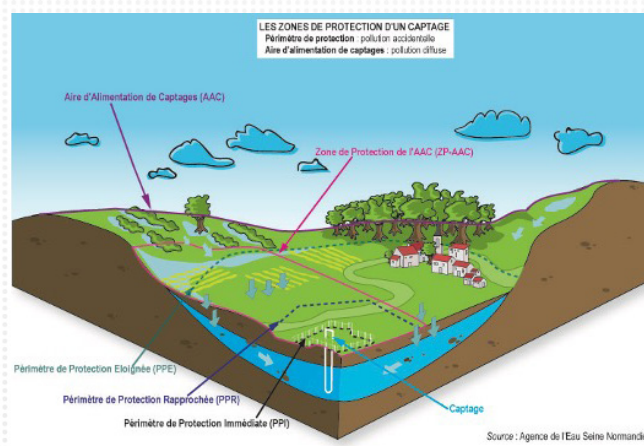
L'aire d'alimentation de captage (AAC) désigne la surface sur laquelle l'eau qui s'infiltre ou ruisselle alimente le ou les captages. Ce zonage a pour objectif de désigner la zone où des actions seront mises en place pour la protection de la ressource en eau (lutte contre les pollutions diffuses).

III. Captages prioritaires

De manière simplifiée, les termes captages d'eau et ouvrage d'eau potable peuvent être assimilés. En application de la DCE et du code de l'environnement, les schémas directeurs d'aménagement et de gestion des eaux (SDAGE) comprennent, pour chaque bassin hydrographique, une liste des captages considérés comme prioritaires pour la mise en œuvre d'un plan d'actions. L'objectif de ce plan, déployé par la collectivité qui assure la production d'eau, est la restauration et la préservation de la ressource en eau à l'échelle de leur aire d'alimentation.

Les SDAGE identifient également des captages dont la qualité de l'eau est dégradée par les pollutions diffuses.

**IL EXISTE
ACTUELLEMENT
1 100 CAPTAGES
PRIORITAIRES
IDENTIFIÉS DANS
LES SDAGE.**



PARTIE 2

Cibler les captages à enjeux et mieux agir

mise en œuvre d'une feuille de route pour préserver la qualité
de l'eau par la protection des captages

La feuille de route pour la protection des captages s'inscrit dans la mise en œuvre :

- de la transposition de la directive eau potable, en particulier l'introduction de l'obligation de renforcement de la protection des zones de captage basée sur une approche par le risque et donc la mise en place d'un plan de gestion de la sécurité sanitaire des eaux, par les collectivités d'ici juillet 2027 pour la partie ressources, quelle que soit la sensibilité du captage ;
- du Plan eau et en particulier sa mesure 28 : en cas de dépassement des normes sanitaires pour un produit phytopharmaceutique (PPP) toujours autorisé, elle crée l'obligation de mettre en place des mesures permettant de juguler le risque ;
- la stratégie Ecophyto 2030 pour ce qui concerne les pollutions diffuses liées aux produits pharmaceutiques.

Ces nouvelles dispositions s'articulent avec la politique globale de préservation et d'amélioration de la qualité de l'eau vis-à-vis notamment des diverses pollutions (nitrates, produits phytosanitaires, pollutions industrielles) et les directives européennes associées.

En s'appuyant sur l'évaluation des politiques passées en matière de protection des captages, l'objectif ici est de définir une méthode de travail et de concertation pragmatique permettant de définir avec les acteurs des territoires de nouvelles actions performantes pour protéger les captages d'eau potable. Cette méthode est organisée en deux volets : cibler et agir mieux et de façon proportionnée.

1. Cibler

Pour aller plus loin dans la protection de la ressource et du consommateur, en adaptant les actions de protection aux risques d'un territoire, les ministres en charge de l'Environnement et de la Santé prendront un nouvel arrêté de définition des points de prélèvement sensibles qui définira les paramètres et seuils conduisant à considérer un point de prélèvement utilisé pour la production d'eau potable comme sensible, au sens de l'article L 211-11-1 du code de l'environnement. Les collectivités en charge de la production d'eau à partir de ces points de prélèvement sensibles devront contribuer à la gestion et à la préservation de la ressource en eau en élaborant et en mettant en œuvre un plan d'actions tel que défini par l'article L 2224-7-6 du code général des collectivités territoriales. L'identification des captages sensibles viendra compléter le travail déjà réalisé sur les captages prioritaires.

DÉFINITION RÉGLEMENTAIRE D'UN CAPTAGE SENSIBLE – code de l'environnement

Article L 211-11-1 : lorsque les résultats d'analyses de la qualité de l'eau issue directement d'un point de prélèvement, utilisée pour la production d'eau destinée à la consommation humaine, font apparaître, pour les paramètres définis par arrêté des ministres chargés de l'environnement et de la santé, des niveaux excédant des seuils fixés par ce même arrêté compte-tenu des exigences mentionnées au deuxième alinéa du I de l'article L 1321-1 du code de la santé publique, le point de prélèvement est regardé comme sensible.

2. Agir mieux et de façon proportionnée

I. Délimiter

Une étude de délimitation d'AAC nécessite l'expertise d'un hydrogéologue et comprend généralement 3 phases :

- caractériser le fonctionnement de la ressource (étude hydrologique, hydrogéologique) ;
- délimiter l'AAC (identifier les contours de l'AAC et déterminer les types de transferts mis en jeu dans la contamination des eaux prélevées) ;
- cartographier la vulnérabilité propre au milieu, en fonction des modes de transferts identifiés et indépendamment des pressions exercées. On parle alors de vulnérabilité intrinsèque.

Sous cette appellation d'aire d'alimentation de captage, sont alors considérées l'ensemble des surfaces contribuant à l'alimentation du captage ou, autrement dit, l'ensemble des surfaces où toute goutte d'eau tombée au sol est susceptible de parvenir jusqu'au captage, que ce soit par infiltration ou par ruissellement. Les études doivent aussi permettre, notamment lorsque l'aire d'alimentation de captage est étendue d'identifier les zones les plus contributives à la pollution, afin de cibler davantage les efforts à déployer. La délimitation est une étape préalable indispensable à la mise en œuvre des mesures de préservation de la ressource contre les pollutions diffuses.

II. Construire et mettre en œuvre des actions de protection

L'élaboration d'un plan d'actions de protection des captages par les collectivités territoriales nécessite d'identifier les mesures les plus pertinentes à déployer selon une approche proportionnée au risque, à l'échelle de l'ensemble de l'aire d'alimentation du captage ou des zones les plus contributives à la pollution selon les enjeux. La construction de ce plan d'action et sa mise en œuvre nécessitent un suivi et une animation forte des acteurs du territoire, afin de garantir leur mobilisation et la pérennité de leur engagement. Pour assurer la réussite des plans d'actions et l'opérationnalisation de mesures performantes et calibrées, le processus se doit d'être un réel projet de territoire, associant l'ensemble des acteurs concernés par la préservation de la qualité de la ressource en eau (collectivités et personnes responsables de la production et de la distribution d'eau, professions agricoles et acteurs des filières, etc.).

L'animation déployée vise à faciliter l'appropriation des enjeux par les parties prenantes, ainsi que leurs impacts socio-économiques notamment, permettant d'éclairer les conditions possibles d'accompagnement.

III. Accompagner

AGRICULTEURS

Les modalités d'accompagnement des acteurs des plans d'actions seront précisées en tenant compte des mesures envisagées. Pour les agriculteurs, il s'agira notamment de préciser :

- la mobilisation des dispositifs disponibles (notamment MAEC et PSE, en particulier en déclinaison de la mesure 27 du Plan eau) ;
- l'articulation des dispositifs et l'implication des collectivités dans leur financement ;
- la doctrine sur les aides restantes mobilisables pour les agriculteurs en cas de mise en place de mesures réglementaires obligatoires.

Des moyens pourront être mobilisés par l'ensemble des financeurs (État, collectivités, agences de l'eau...) pour déployer ces mesures d'accompagnement au changement de pratiques dans les territoires, en concertation avec les agriculteurs et en tenant compte des impacts socio-économiques.

COLLECTIVITÉS

Les mesures d'accompagnement des collectivités, qui ont un rôle moteur pour porter la démarche de protection, consistent en particulier en la mise à disposition d'un ensemble d'informations et d'outils leur permettant de s'approprier et mettre en place au mieux le plan d'actions territorial : proposition d'une datavisualisation permettant, par captage, d'accéder à des informations et visuels concernant la qualité de l'eau, la présence de substances contaminantes, les périmètres de protection, des indicateurs, les aides proposées par les agences de l'eau selon les situations rencontrées sur les captages, la délimitation des AAC et diagnostics des pressions associés, l'animation des démarches, le recensement des outils à disposition (services du centre de ressources captages de l'OFB, formation, etc.). En outre, la maquette 2024 de la stratégie Ecophyto 2030 complète ces accompagnements en prévoyant également un appui financier à la délimitation des AAC ainsi qu'à l'animation sur les territoires à enjeux – eau et Natura 2000.

PARTIE 3

Une nouvelle méthode de travail

1. Gouvernance et comitologie

Pilotage Interministériel

- Ministère du Travail, de la Santé, des Solidarités et des Familles
- Ministère de la Transition écologique, de la Biodiversité, de la Forêt, de la Mer et de la Pêche
- Ministère de l'Agriculture et de la Souveraineté Alimentaire

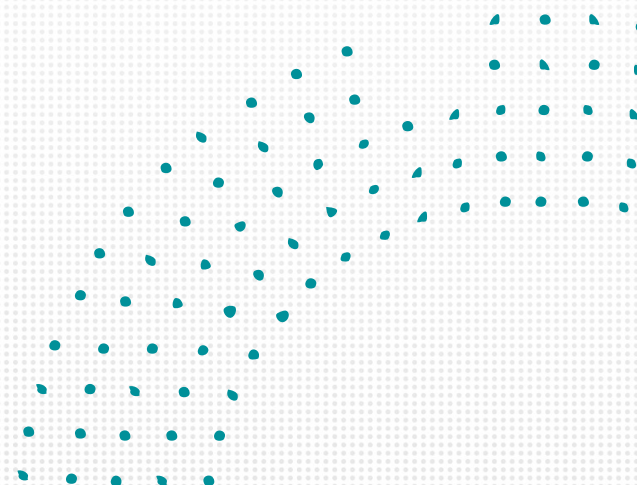
Mobilisation des parties prenantes

- Concertation dans le cadre du groupe national captages qui rassemble les représentants de l'ensemble des acteurs concernés par le sujet de la ressource en eau, facilitant la bonne prise en compte de tous les enjeux liés à la protection des captages.

- Groupe de travail collectivités territoriales (AMF, ADCF, FNCCR)
- Groupe de haut-niveau représentant l'administration territoriale au niveau des directions (DREAL, DRAAF, DGARS, DAE)
- Association du groupe de travail du Comité de rénovation des normes en agriculture (Corena)

Composition du GNC

- Représentants des collectivités : Assemblée des communes de France (ADCF), Association des maires de France (AMF), Association des régions de France (ARF) et Fédération nationale des collectivités concédantes et régies (FNCCR) – Amorce
- Services et opérateurs de l'État : DEB – DGPE – DGS, groupements DREAL - DRAAF – ARS - DDT, IG de bassin, OFB, agences de l'eau
- Représentants du secteur agricole : Chambre d'agriculture France, Confédération paysanne, Coop de France, Coordination rurale, FNAB, FNSEA, JA
- APNE et association de consommateurs : FNE – UFC Que Choisir – CLCV – Générations futures
- Autres membres : Association scientifique et technique pour l'eau et l'environnement (ASTEE), Fédération professionnelle des entreprises de l'eau (FP2E), Eaux de Paris



2. Calendrier de mise en œuvre

EN 2025

Travail en interministériel sur le financement de la feuille de route dans le cadre du plan eau et l'articulation des dispositifs DUP (déclaration d'utilité publique) et ZSCE (zones soumises à contraintes environnementales)

SEPTEMBRE 2025

Séquence politique avec les parties prenantes élargies pour la conclusion des travaux

2025

Avril

AVRIL À SEPTEMBRE 2025

Association des parties prenantes GNC, Corena, GT Collectivités

Oct.

OCTOBRE 2025

Consultation et publication des livrables :

- un arrêté de définition des captages sensibles
- un guide à destination des préfets avec des règles de gestion en fonction des différents cas de figures

Nov.

À PARTIR DE NOVEMBRE 2025

Mise en œuvre et accompagnement des acteurs avec l'appui du centre de ressources captages (OFB)

2026

Juillet

ÉTÉ 2026

Objectif de finalisation des PGSSE

Aout

FIN ÉTÉ 2026

Deadline de la transposition de la directive

CONTACTS PRESSE

**Service presse du ministère de la Transition écologique,
de la Biodiversité, de la Forêt, de la Mer et de la Pêche**

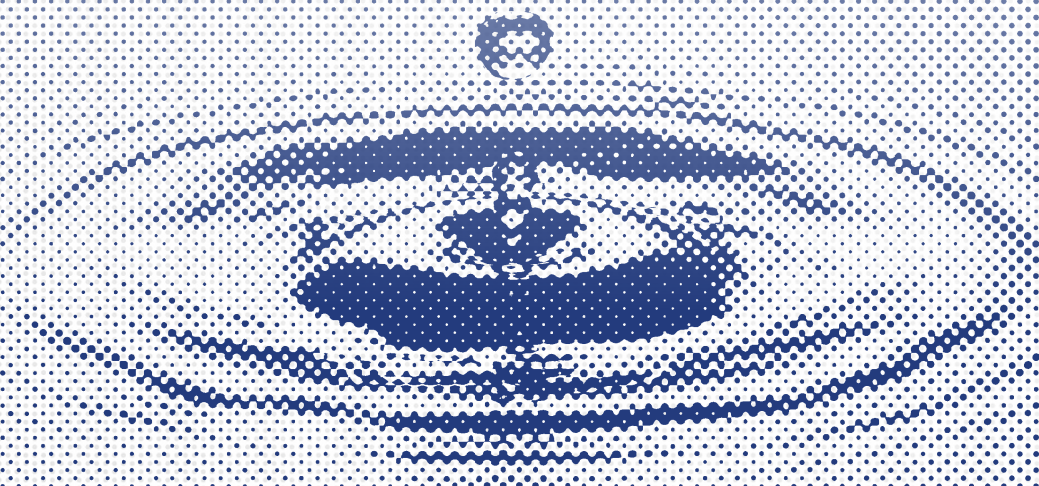
Mél : presse@ecologie.gouv.fr

Service presse de la direction générale de la Santé

Mél : presse-dgs@sante.gouv.fr

Service presse du ministère de l'Agriculture et de la Souveraineté alimentaire

Mél : ministere.presse@agriculture.gouv.fr



**FRANCE
NATION
VERTE >**
Agir • Mobiliser • Accélérer